

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE NÉRIS-LES-BAINS
FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET
Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

DEFINITIONS :

- « **Annonces** » : désigne les annonces présentes sur le Site pour présenter les hébergements et/ou les activités proposés par le Professionnels inscrits sur le Site.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des textes, photos, vidéos, éléments audio, fichier, document ou tout autre élément présent sur le Site.
- « **Professionnel** » : désigne les personnes physiques ou morales proposant des hébergements (gîtes, campings, chambres d'hôtes...) et/ou des activités sur le Site.
- « **Réservation** » : désigne la réservation effectuée via le Site par l'Utilisateur auprès d'un Professionnel, pour un séjour.
- « **Service** » : désigne le service de mise en relation proposé par le PRESTATAIRE via le Site.
- « **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse www.cmnc03-tourisme.com
- « **Utilisateurs** » : désigne les personnes physiques ou morales accédant et utilisant le Site.

PREAMBULE :

1. Le Site proposé et exploité par l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains, immatriculée sous le numéro SIREN 479163321, dont le siège est situé 2 avenue Marx Dormoy 03310 Nérès-les-Bains (ci-après « le TITULAIRE »), a pour objet de proposer aux Utilisateurs, domiciliés en France ou à l'étranger, de bénéficier du service de présentation des hébergements et autres activités du territoire.
2. La présente politique de Fonctionnement du Site vient décrire le fonctionnement du Site concernant la sélection des Professionnels (article 1) et la publication et le classement des Annonces (article 2).

ARTICLE 1 - SELECTION DES PROFESSIONNELS

Les Professionnels pouvant publier une annonce sur le site sont sélectionnés par le TITULAIRE, qui dispose d'une liste des professionnels de son territoire. Ils peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques, et interviennent nécessairement dans le domaine du tourisme.

Le TITULAIRE se réserve la possibilité de supprimer ou de retirer temporairement une annonce d'un professionnel, selon que le professionnel ne respecte pas les engagements du partenariat (déterminées selon un contrat spécifique entre le TITULAIRE et chaque Professionnel) ou que le Professionnel en fasse la demande.

Selon que le professionnel soit partenaire ou non, l'annonce du professionnel ne contient pas le même niveau d'informations.

ARTICLE 2 : SELECTION ET PRESENTATION DES ANNONCES

L'objectif du classement des annonces publiées sur le site est d'aider les utilisateurs à trouver un hébergement et/ou une activité qui correspond(ent) à leurs attentes. Des filtres permettent une sélection plus précise.

L'affichage des annonces des Professionnels se fait en prenant en compte les critères suivants :

- priorité données aux professionnels partenaires à l'office de tourisme de leur secteur,
- priorité données aux professionnels par niveaux classement / label en fonction du partenariat

L'affichage des annonces est ensuite réalisé de manière aléatoire.

ARTICLE 3 : LES FRAIS DE SERVICE ENTRE LE TITULAIRE ET LES PROFESSIONNELS

Les frais de service entre le TITULAIRE et les professionnels sont déterminés entre eux, en fonction des options choisies par les Professionnels (programme d'accompagnement à la commercialisation de courts séjours notamment).

Les frais sont gratuits pour une information à minima et payant, avec une cotisation à l'année, pour les professionnels partenaires de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR LES UTILISATEURS

Le paiement des Réservations effectuées par les Utilisateurs via le Site est réalisé entre les Professionnels et les Utilisateurs.

Le TITULAIRE ne perçoit aucune commission sur les réservations.